N°: 2019\_03\_7

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID: 005-200067825-20190318-2019 03 7-DE

SLO

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

# L'an deux mille dix neuf, le dix huit mars à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 45	
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2019	
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2019	

### **OBJET:**

Indemnités de conseillers communautaires - Revalorisation des montants maximaux bruts des indemnités des élus locaux

# Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD, M. Patrick ALLEC, Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Laurence ALLIX, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Catherine ASSO, M. Serge AYACHE, M. Fernand BARD, M. Michel BERAUD, M. Philippe BIAIS, M. Daniel BOREL, Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON, M. Jean-Louis BROCHIER, M. Rémi COSTORIER, M. Jean-Pierre COYRET, M. François DAROUX, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Roger DIDIER, Mme Françoise DUSSERRE, M. Denis DUGELAY, M. Claude FACHE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Daniel GALLAND, Mme Raymonde EYNAUD, M. Michel GAY-PARA, M. Christian HUBAUD, Mme Annie LEDIEU, Mme Rolande LESBROS, Mme Christelle MAECHLER, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Vincent MEDILI, M. Claude NEBON, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, Mme Monique PARA-AUBERT, Mme Monique PARA, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, M. Stéphane ROUX, M. Jean-Pierre TILLY, M. Françis ZAMPA, Mme Carole LAMBOGLIA, M Bernard LONG, M Thierry PLETAN Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

## Excusé(es):

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Roger GRIMAUD procuration à M. Bernard LONG, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Daniel BOREL, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Philippe BIAIS, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sarah PHILIP procuration à M. François DAROUX

# Absent(s):

Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel GALLAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

# Le rapporteur expose :

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et de la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019, les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à partir du 1er janvier 2019.

En effet, à compter de cette date le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est l'indice brut 1027.

# **Décision**:

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 5216-4 ; Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu la délibération du 9 janvier 2017 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu les arrêtés en date du 25 janvier 2017 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique; Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;

Je vous propose sur avis favorable de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines du 7 mars 2019 :

- <u>Article 1</u>: de ne pas modifier les taux attribués aux élus par délibération du 10 février 2017, dans la limite de l'enveloppe globale et compte-tenu de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance:

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en %	
belleficialle de l'ilideffillité	de l'indice brut terminal de la	
9	fonction publique	
Monsieur Roger DIDIER	32.31 %	
Président		
Monsieur Christian HUBAUD	33 %	
1ER Vice Président		
Monsieur François DAROUX	33 %	
2ème Vice Président		
Monsieur Jean-Michel ARNAUD		
3ème Vice Président	33 %	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de

l'acte.

33 %	
33 %	
22.9/	
33 %	
22.00	
33 %	
33 %	
22.0/	
33 %	
22.0/	
33 %	
22.0/	
33 %	
22.0/	
33 %	
22.0/	
33 %	

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en %	
beneficialie de l'indefinité	de l'indice brut terminal de la fonction	
	<u>publique</u>	
Madame Aïcha-Betty DEGRIL Conseillère Communautaire Déléguée	16,5 %	
Monsieur Patrick ALLEC	16,5 %	
Conseiller Communautaire Délégué Monsieur Serge AYACHE		
Conseiller Communautaire Délégué	16,5 %	
Madame Raymonde EYNAUD	16,5 %	
Conseillère Communautaire Déléguée	,	

 $\underline{\text{Article 2}}$ : Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 52

Le Président

Røger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 2 5 MARS 2019 Affiché ou publié le : 2 5 MARS 2019

